



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté

Égalité

Fraternité



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SELO ET DNL HORS SELO

Baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

Des conditions inchangées pour l'obtention de l'indication SELO sur le diplôme du baccalauréat

- se prévaloir d'une **moyenne sur le cycle terminal** (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) **égale ou supérieure à 12/20** en langue vivante A ou B (langue de la section) ;

- avoir obtenu une **note égale ou supérieure à 10/20** à une **évaluation spécifique de contrôle continu** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'épreuve spécifique de contrôle continu

Elle comprend :

- le **résultat d'une interrogation orale en langue**, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour **80 % de la note globale** ;
- la **note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale**, qui compte pour **20 % de la note globale**, note attribuée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur de DNL.

L'interrogation orale en langue

Durée : 20 mn

Temps de préparation : 20 mn

2 parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note

Jury composé d'un professeur de langue de la section et d'un professeur de DNL enseignant dans la langue de la section

L'interrogation orale en langue

Première partie

Elle se déroule **dans la langue de la section** et prend appui sur un **corpus documentaire (un ou deux documents) dans le champ disciplinaire de la DNL** suivie pendant l'année.

Les documents peuvent être divers (textes (pas plus de 15 lignes), documents statistiques, iconographiques, visuels ou sonores).

Le candidat doit être en mesure de rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, et de savoir en dégager les idées principales et les enjeux.

Critères d'évaluation du jury

La **clarté de l'exposé** et **l'intelligibilité du contenu** exprimé par l'élève ;

L'aptitude à **analyser** et à **argumenter**

La **qualité de l'information** et la **culture du candidat**, dans le domaine considéré ;

La **richesse et la précision de l'expression** et la **correction grammaticale** de la langue parlée.

L'interrogation orale en langue

Deuxième partie

Il s'agit d'un **entretien**, conduit dans la **langue de la section**, portant sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la DNL et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

Une **liste des questions étudiées** dans la DNL est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve.

L'entretien peut également porter sur **l'ouverture européenne ou orientale** et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement.

Critères d'évaluation du jury

Le jury conduit l'entretien de manière à **valoriser le parcours du candidat** et évalue :

-L'aptitude à **donner un avis, une information, à formuler une appréciation**

L'aptitude à **interagir** avec son interlocuteur sur un domaine connu

L'aptitude à **participer à un échange de manière active**

SELO

Cette note est attribuée par le professeur de DNL **en liaison** avec le professeur de langue vivante.

Elle prend en compte :

- la **participation spontanée ou suscitée** au travail oral dans la classe ;
- l'**implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits**, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux ;
- la **maîtrise de la langue**, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

BO °31 du 26 août 2021

La note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale

= 20 % de la note globale

Quelques points de vigilance

1/ L'organisation de l'interrogation orale en langue dans les établissements

Le BO n°31 du 26 août 2021 précise que l'épreuve spécifique constitue une épreuve de **contrôle continu**. A ce titre, **l'interrogation orale en langue est organisée par les enseignants de la section**.

Le BO n°31 du 26 août 2021 **recommande** néanmoins « que la sélection des documents soit effectuée en commission, académique ou interacadémique, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales », et ce « afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation ».

Quelques points de vigilance

2/ Le choix des documents pour l'interrogation orale en langue

- Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.
- Pour les textes, des règles précises sont rappelées :
 - * extraits soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations.
 - * rédigés dans la langue de la section
 - * ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation).

Des conditions inchangées pour l'obtention de l'indication DNL sur le diplôme du baccalauréat

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une **évaluation spécifique** visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.

L'évaluation spécifique comprend :

- le **résultat d'une interrogation orale en langue**, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour **80 % de la note globale** ;
- la **note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale**, qui compte pour **20 % de la note globale**, note attribuée par le professeur de DNL.

DNL Hors SELO

L'interrogation orale en langue

Durée : 10 mn

Temps de préparation : 10 mn

2 parties

Jury composé d'un **professeur de la DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante pendant l'année**

Dans la langue vivante de la DNL suivie.

Déroulement de l'épreuve

La première partie consiste en une prise de parole continue de 5 mn, et prend appui sur des **ressources produites par le candidat** et ancrées dans les travaux effectués dans la DNL durant l'année de terminale.

Les ressources peuvent être diverses (textes (pas plus de 15 lignes), documents statistiques, iconographiques, visuels ou sonores).

Le candidat doit être en mesure de rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, et de savoir en dégager les idées principales et les enjeux.

La deuxième partie consiste en un **entretien** avec l'examineur.

DNL Hors SELO

Critères d'évaluation du jury pour la présentation du candidat

La **clarté de l'exposé** et l'**intelligibilité du contenu** exprimé par l'élève ;

L'aptitude à **analyser** et à **argumenter**

La **qualité de l'information** et la **culture du candidat**, dans le domaine considéré ;

La **richesse et la précision de l'expression** et la **correction grammaticale** de la langue parlée.

BO °31 du 26 août 2021

Critères d'évaluation du jury pour l'entretien

Le jury conduit l'entretien de manière à **valoriser le parcours du candidat** et évalue :

L'aptitude à **donner un avis, une information, à formuler une appréciation**

L'aptitude à **interagir** avec son interlocuteur sur un domaine connu

L'aptitude à **participer à un échange de manière active**

DNL Hors SELO

Cette note est attribuée par le professeur de DNL **en liaison** avec le professeur de langue vivante.

Elle prend en compte :

- la **participation spontanée ou suscitée** au travail oral dans la classe ;
- l'**implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits**, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux ;
- la **maîtrise de la langue**, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

BO °31 du 26 août 2021

La note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale

= 20 % de la note globale

Points de vigilance :

1/ L'organisation de l'interrogation orale en langue dans les établissements

Le BO n°31 du 26 août 2021 précise que l'épreuve spécifique constitue une épreuve de **contrôle continu**. A ce titre, **l'interrogation orale en langue est organisée par les enseignants de la section.**

2/Le choix des ressources présentées à l'oral par le candidat

- Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.
- Pour les textes, des règles précises sont rappelées :
 - * extraits soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations.
 - * rédigés dans la langue de la section
 - * ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation).